### Questions fréquemment posées concernant Sphère et les principes de protection

##### Quelles menaces pèsent sur la protection ?

Les menaces qui pèsent sur la sécurité et la dignité des civils s'appellent des menaces sur la protection. Elles comprennent des menaces de violence, de coercition et de privation intentionnelle.

La violence ou la menace de violence est une violation des droits des civils à l'intégrité physique mais elle provoque également d'autres violations en limitant l'aptitude des personnes à satisfaire leurs propres besoins (à accéder à des services de santé ou à exercer une activité de subsistance, par exemple). La violence peut déboucher sur le déplacement forcé au sein d'un pays ou en dehors des frontières, créant des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La violence sexuelle est aussi une menace, tout particulièrement pour les femmes.

La coercition consiste à forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré. La coercition se produit en principe lorsqu'une personne qui jouit d'un plus grand contrôle et/ou d'un meilleur accès à des ressources force une autre personne à faire quelque chose contre son gré pour accéder à ces ressources.

Une privation intentionnelle est une action visant à limiter sciemment l'accès à des ressources. Normalement, cela se produit aussi quand une personne ayant plus de pouvoir refuse du matériel ou d'autres ressources (p. ex. une information ou un accès) à quelqu'un qui est plus vulnérable[[1]](#footnote-1).

##### Quels sont les différents degrés d'engagement des agences dans le travail de protection ?

Les acteurs humanitaires peuvent prendre part à des initiatives de protection à différents niveaux :

| Degré d'engagement | Ce que cela implique | Exemples |
| --- | --- | --- |
| Programmation indépendante de la protection | D'une envergure et d'une portée le plus souvent considérables, lorsque la protection est l'objectif premier. Ces programmes tendent à se concentrer sur l'un des domaines essentiels suivants et sont exécutés par des agences spécialisées dans la protection (Prévention et intervention en cas de violence fondée sur le genre, protection de l'enfance, habitat, terres et propriété, lutte antimines, Etat de droit et justice). | Parmi les exemples de programmes « indépendants », on peut citer les espaces adaptés aux enfants dans les camps ; une intervention face à la violence fondée sur le genre qui soutient des services juridiques, médicaux, sécuritaires et psychosociaux pour les victimes de violence fondée sur le genre ; ou un programme de recherche des personnes et de regroupement des familles. |
| Protection intégrée | Lorsque des activités ou des initiatives précises de protection sont intégrées dans un programme plus vaste. L'objectif général du programme ne sera en principe pas lié à la protection. | Parmi les activités « intégrées » types, on peut citer le suivi et la notification communautaires des menaces qui pèsent sur la protection ; un travail de plaidoyer sur la protection ; ou l'établissement de systèmes d'orientation coordonnés pour relier ceux qui en ont besoin à des services de protection. Une approche de protection intégrée peut comporter un petit projet de protection axé sur la sensibilisation aux droits dans le cadre d'une intervention WASH plus vaste, par exemple. |
| La protection en guise d'approche (intégration) | La protection à ce niveau se concentre sur la façon dont les projets et programmes sont dispensés. Cela revient en fait à une programmation de qualité. | Le Groupe sectoriel mondial sur la protection (Global Protection Cluster – GPC) définit l'intégration de la protection comme le processus qui consiste à incorporer les principes de protection et à promouvoir un accès véritable, la sécurité et la dignité dans l'ensemble de l'aide humanitaire. |

*Adapté du Manuel sur la protection humanitaire de Trocaire 2014, p. 6*

##### À quoi fait référence l'expression « les morts bien nourris » ?

L'expression « morts bien nourris » – tirée d'un reportage sur la guerre en Bosnie paru dans l'édition du *New York Times* du 15 juillet 1992 – est devenue très usitée pour décrire les sujets qui préoccupent les civils en matière de protection en situation de crise humanitaire. L'expression indique qu'il ne suffit pas de distribuer de la nourriture, des médicaments, des abris si l'on ne tient pas compte des besoins que peuvent éprouver les civils en matière de protection et de sécurité. La communauté internationale réalise à présent que nous avons besoin de dépasser la simple distribution – la nourriture ne maintiendra pas les civils à l'abri du danger ; l'eau n'empêchera pas le viol ou la violence sexuelle[[2]](#footnote-2).

##### Quel est le lien entre l'expression « Ne pas porter préjudice » et les principes de protection ?

La communauté internationale commence de plus en plus à reconnaître l'impact négatif potentiel de l'aide humanitaire sur la sécurité des civils ; l'assistance peut exposer les civils à des niveaux de danger accrus si leurs besoins de sécurité et de protection ne sont pas pris en compte (p. ex. emplacement mal étudié des latrines ; ou distributions organisées d'une manière qui exacerbe les inégalités). Le fait de continuer à fournir une assistance aux populations en crise sans résoudre les actes de violence intentionnelle à leur encontre risque de créer une situation où les organisations humanitaires finissent, au mieux, par faire partie de l'alibi de l'inaction politique et, au pire, par devenir complices de ce qui perpétue une culture d'impunité des abus.

##### Quelle est la limite du type de protection fourni par les parties prenantes humanitaires ?

Comme l'explique James Darcy, le système humanitaire est peut-être capable d'influencer ce qui se passe, directement ou indirectement, grâce au plaidoyer ou autrement, mais il serait faux de croire que si nous, les acteurs humanitaires, faisons notre travail correctement, les populations seront à l'abri du danger. Il n'existe pas de système de protection qui puisse réellement protéger les populations si les parties belligérantes ne sont pas motivées pour le faire d'elles-mêmes[[3]](#footnote-3).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Consulter les différents segments de la population touchée durant l’évaluation des conséquences positives et éventuellement négatives de l'ensemble de l'intervention | S'assurer que votre programme protège les droits des personnes marginalisées | Mettre en place des mesures pour réduire le risque de violence fondée sur le genre | Travailler avec les autorités pertinentes pour se procurer les documents perdus |
| S'assurer qu’il n’est pas nécessaire à la population de traverser des zones dangereuses pour accéder à l'assistance | Surveiller l'accès de la population touchée à l'assistance humanitaire | Envisager de plaider pour les droits des populations touchées auprès des autorités compétentes et des acteurs concernés en leur rappelant leurs obligations | Informer les populations touchées de leurs droits dans le cadre d'un programme d'aide défini |
| Adapter les formes sous lesquelles l'assistance est fournie pour réduire le risque de pillage et la violence qui en découle | Promouvoir le respect du droit pertinent si l'assistance est refusée à la population touchée | Coordonner les efforts avec les pouvoirs publics compétents et les agences spécialisées pour l'enlèvement des mines et munitions non explosées | Informer la population touchée dans une langue et d'une manière qu'elle puisse comprendre |
| Ériger les camps de réfugiés et de PDIP loin des zones de conflit | Construire des espaces sécurisés pour les personnes ayant subi des abus, comme le viol ou la traite de personnes, tout en évitant la stigmatisation | Surveiller les institutions qui sont spécialement protégées par le droit international humanitaire, comme les écoles et les hôpitaux, et faire rapport de toute attaque contre elles | S'assurer que les documents officiels délivrés par les autorités ne déterminent en rien qui a droit à l'assistance des organisations humanitaires |
| S'assurer que les activités n'exacerbent pas les tensions existantes au sein de la communauté | S'assurer que les populations touchées n'ont pas besoin d'un statut juridique spécial pour recevoir une assistance humanitaire et bénéficier d'une protection | Signaler aux acteurs politiques compétents, aux services chargés de faire respecter la loi et aux forces armées toutes violations en cours de manière à ce que les forces armées puissent y mettre un terme | Orienter les personnes qui cherchent à obtenir justice ou une indemnisation pour la perte de biens auprès des agences capables de fournir ce genre de réparation |
| Apprendre au personnel comment signaler correctement les incidents dont ils seraient témoins ou les allégations d'incidents | S'assurer que l'assistance fournie est uniquement fondée sur les besoins et proportionnelle  à ceux-ci | S'assurer que les personnes ne sont pas forcées de rester ni de se rendre dans un lieu qu'elles n'ont pas choisi, comme un camp | À l'issue d'une attaque, d'un acte de violence fondée sur le genre et des problèmes qui en découlent, aider les personnes à accéder aux soins de santé et à la réhabilitation appropriés |
| Planifier la distribution de l'assistance d'une manière qui réduise le vol au minimum | Au moment de fournir une assistance à un groupe particulier, comme des personnes déplacées dans un camp, s'assurer que cela ne se fait pas au détriment d'un autre segment de la population touchée | Apporter un soutien aux familles et aux communautés dans leurs efforts pour assurer la sécurité des enfants | Soutenir les mécanismes positifs d'adaptation des communautés, tels que les funérailles, les cérémonies et pratiques religieuses, ou l'exercice d'autres pratiques culturelles et sociales sans danger |
| Ne recueillir des informations sur les violences et violations particulières des droits que si l'utilisation que l'on veut en faire est claire et seulement si votre agence dispose d'un mandat de protection, des capacités et des compétences nécessaires avec des systèmes et protocoles en place |  | Mettre en place des standards et des instruments qui permettent de prévenir et d'éradiquer l'exploitation et les abus sexuels |  |
|  |  | Enseigner aux adultes comment empêcher les enfants de se retrouver séparés de leur famille |  |

| Principe 1 | Principe 2 | Principe 3 | Principe 4 |
| --- | --- | --- | --- |
| Éviter d’exposer à d’autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe | Garantir l’accès des personnes touchées par une catastrophe à une assistance impartiale, proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination | Protéger la population touchée par une catastrophe contre toute souffrance physique et psychologique résultant d’actes de violence ou de coercition | Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu’elles ont subis |
| Consulter les différents segments de la population touchée durant l’évaluation des conséquences positives et éventuellement négatives de l'ensemble de l'intervention | S'assurer que votre programme protège les droits des personnes marginalisées | Mettre en place des mesures pour réduire le risque de violence fondée sur le genre | Travailler avec les autorités pertinentes pour se procurer les documents perdus |
| S'assurer qu'il n'est pas nécessaire à la population de traverser des zones dangereuses pour accéder à l'assistance | Surveiller l'accès de la population touchée à l'assistance humanitaire | Envisager de plaider pour les droits des populations touchées auprès des autorités compétentes et des acteurs concernés en leur rappelant leurs obligations | Informer les populations touchées de leurs droits dans le cadre d'un programme d'aide défini |
| Adapter les formes sous lesquelles l'assistance est fournie pour réduire le risque de pillage et la violence qui en découle | Promouvoir le respect du droit pertinent si l'assistance est refusée à la population touchée | Coordonner les efforts avec les pouvoirs publics compétents et les agences spécialisées pour l'enlèvement des mines et munitions non explosées | Informer la population touchée dans une langue et d'une manière qu'elle puisse comprendre |
| Ériger les camps de réfugiés et de PDIP loin des zones de conflit | Construire des espaces sécurisés pour les personnes ayant subi des abus, comme le viol ou la traite de personnes, tout en évitant la stigmatisation | Surveiller les institutions qui sont spécialement protégées par le droit international humanitaire, comme les écoles et les hôpitaux, et faire rapport de toute attaque contre elles | S'assurer que les documents officiels délivrés par les autorités ne déterminent en rien qui a droit à l'assistance des organisations humanitaires |
| S'assurer que les activités n'exacerbent pas les tensions existantes au sein de la communauté | S'assurer que les populations touchées n'ont pas besoin d'un statut juridique spécial pour recevoir une assistance humanitaire et bénéficier d'une protection | Signaler aux acteurs politiques compétents, aux services chargés de faire respecter la loi et aux forces armées toutes violations continues de manière à ce que les forces armées puissent y mettre un terme | Orienter les personnes qui cherchent à obtenir justice ou une indemnisation pour la perte de biens auprès des agences capables de fournir ce genre de réparation |
| Apprendre au personnel comment signaler correctement les incidents dont ils seraient témoins ou les allégations d'incidents | S'assurer que l'assistance fournie est uniquement fondée sur les besoins et proportionnelle à ceux-ci | S'assurer que les personnes ne sont pas forcées de rester ni de se rendre dans un lieu qu'elles n'ont pas choisi, comme un camp | À l'issue d'une attaque, d'un acte de violence fondée sur le genre et des problèmes qui en découlent, aider les personnes à accéder aux soins de santé et à la réhabilitation appropriés |
| Planifier la distribution de l'assistance d'une manière qui réduise le vol au minimum | Au moment de fournir une assistance à un groupe particulier, comme des personnes déplacées dans un cas, s'assurer que cela ne se fait pas au détriment d'un autre segment de la population touchée | Apporter un soutien aux familles et aux communautés dans leurs efforts pour assurer la sécurité des enfants | Soutenir les mécanismes positifs d'adaptation des communautés, tels que les funérailles, les cérémonies et pratiques religieuses, ou l'exercice d'autres pratiques culturelles et sociales sans danger |
| Ne recueillir des informations sur les violences et violations particulières des droits que si l'utilisation que l'on veut en faire est claire et seulement si votre agence dispose d'un mandat de protection, des capacités et des compétences nécessaires avec des systèmes et protocoles en place |  | Mettre en place des standards et des instruments qui permettent de prévenir et d'éradiquer l'exploitation et les abus sexuels |  |
|  |  | Enseigner aux adultes comment empêcher les enfants de se retrouver séparés de leur famille |  |

1. Church World Service (CWS) Protection Mainstreaming manual, édition 2012 [↑](#footnote-ref-1)
2. Helen Nic An Ri, cours de formation de Trocaire sur l'intégration de la protection [↑](#footnote-ref-2)
3. IRIN News : Interview avec James Darcy, Chargé de recherches, Groupe sur les politiques humanitaires de l'Overseas Development Institute, [www.irinnews.org/in-depth/70567/31/united-kingdom-irin-interview-with-james-darcy](http://www.irinnews.org/in-depth/70567/31/united-kingdom-irin-interview-with-james-darcy) [↑](#footnote-ref-3)